

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 18-312

Règlement modifiant le règlement 14-264

« Règlement sur la sécurité publique et la
protection des personnes et des propriétés »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264
« Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des
propriétés » et porte le numéro 18-312.
2. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément
à la loi.

Le directeur général,



Jean-Francois Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Annexe B est modifiée par la suivante :

Annexe B

Limite de vitesse sur les chemins publics

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h:

Avenue de l'Aqueduc
Avenue Boyer
Avenue Commerciale
Avenue Dion
Avenue Gauthier
Avenue Élizabeth
Avenue Lapierre
Avenue Leclerc
Avenue Patrice
Avenue Saint-Georges
Avenue Saint-Joseph
Avenue Saint-Luc
Avenue Solange
Avenue Sophie
Route Chabot
Rue Asselin
Rue du Centre-Éducatif
Rue Côté
Rue Desmeules
Rue de l'Église
Rue des Érables
Rue Françoise
Rue Frédérique
Rue Fortin
Rue de la Gare
Rue Laflamme
Rue Lemieux
Rue Louis-Pascal-Sarault
Rue Marie-Aline
Rue Marie-Claude
Rue Martin
Rue Nadeau
Rue Robert
Rue Ruel
Rue Saint-Alfred
Rue Saint-Denis
Rue Saint-Édouard

Rue Saint-Louis
Rue Saint-Thomas
Rue Vincent
Chemin allant à l'usine d'épuration des eaux usées

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h:

Avenue Royale : partie comprise entre le numéro civique 2906 et l'intersection de la route de Beaumont et le rang Nord-Est
Route Charles-Picard
Route de l'Hêtrière

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h:

Rang de l'Hêtrière Est
Rang de l'Hêtrière Ouest
Rang Nord-Est
Rang Sud-Est
Rang Sud-Ouest
Route de Beaumont
Route Gosselin

Annexe E est modifiée par la suivante :

Annexe E

Panneaux d'arrêt

Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants:

1. Ancienne route 25-A, du côté nord, au coin de la route de Beaumont (route fermée du 1^{er} novembre au 1^{er} mai)
2. Ancienne route 25-A, du côté ouest, au coin du rang Nord-Est
3. Avenue Commerciale, côté nord, au coin de l'intersection de la rue Saint-Alfred
4. Avenue Commerciale, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
5. Avenue Commerciale, du côté Sud et du côté Nord en face de la rue Saint-Alfred
6. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Thomas
7. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
8. Avenue de l'Aqueduc, côté sud, au coin de la rue de l'Église
9. Avenue de l'Aqueduc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
10. Avenue Gauthier, du côté nord, au coin de la rue Fortin
11. Avenue Gauthier, du côté sud, au coin de la rue Fortin
12. Avenue Élisabeth, du côté ouest, au coin de la rue Robert
13. Avenue Élisabeth, du côté sud, au coin de rue Marie-Anne
14. Avenue Lapierre, du côté ouest, au coin de la rue Ruel
15. Avenue Leclerc, du côté est, au coin de l'avenue Gauthier
16. Avenue Leclerc, du côté nord, au coin de la rue Asselin
17. Avenue Leclerc, du côté sud, au coin de la rue Lemieux
18. Avenue Patrice, du côté ouest, au coin de la rue Côté
19. Avenue Patrice, du côté sud, au coin de la rue Martin
20. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
21. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Édouard
22. Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue du Centre-

Éducatif

23. Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
24. Avenue Saint-Joseph, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
25. Avenue Saint-Joseph, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
26. Avenue Saint-Luc, du côté nord, au coin de la rue de l'Église
27. Avenue Saint-Luc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
28. Avenue Solange, du côté ouest, au coin de la rue Côté
29. Avenue Sophie, du côté ouest, au coin de la rue Côté
30. Chemin de l'Hêtrière de La Durantaye, du côté ouest, au coin de la route Gosselin
31. Lot 145-1, du côté est, au coin de l'avenue Dion
32. Rang de l'Hêtrière Est, du côté ouest, au coin de la route 279
33. Rang de l'Hêtrière Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
34. Rang Nord-Est, du côté nord, au coin de l'avenue Royale
35. Rang Sud-Est, du côté ouest, au coin de la route 279
36. Rang Sud-Ouest, du côté ouest, au coin de la route de l'Hêtrière
37. Rang Sud-Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
38. Route Chabot, du côté est, au coin de l'avenue Royale
39. Route Charles-Picard, du côté est, au coin de l'avenue Royale
40. Route Charles-Picard, du côté ouest, au coin du rang Sud-Est
41. Route Gosselin, côté est, au coin du rang Sud-Est
42. Rue Asselin, du côté ouest, au coin de la rue Fortin
43. Rue Asselin, du côté est, au coin de la rue Fortin
44. Rue Côté, du côté est, au coin de l'avenue Patrice
45. Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
46. Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de la rue Marie-Claude
47. Rue de la Gare, du côté est, au coin de la rue Marie-Claude
48. Rue de la Gare, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
49. Rue de l'Église, du côté est, au coin de l'avenue Royale
50. Rue des Érables, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
51. Rue Desmeules, du côté est, au coin de l'avenue Dion

52. Rue Desmeules, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
53. Rue du Centre-Éducatif, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
54. Rue Laflamme, du côté est, au coin de l'avenue Royale
55. Rue Marie-Aline, du côté ouest, au coin de l'avenue Élisabeth
56. Rue Marie-Claude, du côté nord, en face de l'avenue Sophie
57. Rue Marie-Claude, du côté sud, au coin de la rue de la Gare
58. Rue Martin, du côté est, au coin de l'avenue Sophie
59. Rue Martin, du côté ouest, au coin de l'avenue Solange
60. Rue Nadeau, du côté est, au coin de la rue Saint-Georges
61. Rue Nadeau, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
62. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Georges
63. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
64. Rue Ruel, du côté est, au coin de l'avenue Royale
65. Rue Ruel, du côté ouest, au coin de l'avenue Boyer
66. Rue Saint-Alfred, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
67. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
68. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
69. Rue Saint-Denis, du côté est, au coin de l'avenue Royale
70. Rue Saint-Édouard, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
71. Rue Saint-Édouard, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
72. Rue Saint-Louis, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
73. Rue Saint-Thomas, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
74. Rue Vincent, du côté est, au coin de l'avenue Solange
75. Rue Vincent, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
76. Rue Robert du côté est au coin de l'avenue Élisabeth
77. Rue Robert du côté ouest au coin de l'avenue Élisabeth
78. Rue Saint-Édouard du côté est au coin de l'avenue Saint-Georges
79. Rue Saint-Édouard du côté ouest au coin de l'avenue Saint-Georges
80. Rue de l'Église du côté est au coin de l'avenue de l'aqueduc
81. Rue du Centre Éducatif du côté sud en direction Est
82. Avenue Boyer, cul-de-sac nord, coin 156, avenue Boyer du côté

Ouest

83. Avenue Boyer, lot 2 257 879 au sud, coin 167, avenue Boyer du côté Est
84. Rue Asselin du côté sud au coin de l'avenue Royale
85. Avenue Gauthier du côté ouest au coin de la rue Asselin
86. Rue de l'Église du côté ouest au coin de l'avenue de l'Aqueduc
87. Avenue Royale, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
88. Avenue Royale, du côté nord, au coin de la rue du Centre-Éducatif

Annexe G est modifiée par la suivante :

Annexe G

Interdiction de circulation pour les véhicules lourds

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants :

le rang de l'Hêtrière Est, des limites de la municipalité de La Durantaye à la limite de la route 279 ;

le rang de l'Hêtrière Ouest, des limites de la municipalité de Saint-Henri-de-Lévis à la limite de la route 279 ;

le rang Sud-Est, des limites de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse à la route 279 ;

le rang Sud-Ouest, des limites de la municipalité de Saint-Henri-de-Lévis à la route 279 ;

l'avenue Royale, des limites de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection du rang Nord-Est et de la route de Beaumont ;

le rang Nord-Est, des limites de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse à l'intersection de la route de Beaumont et de l'avenue Royale ;

la route de Beaumont, de l'intersection du rang Nord-Est et de la route de Beaumont jusqu'au limite de la municipalité de Beaumont.

Annexe I est modifiée par la suivante :

Annexe I

Endroit public identifié dans le cadre du présent règlement

Aréna
Hôtel de Ville
Par Développement 279
Parc Frédérique
Parc riverain de la Boyer
Parc de la citerne
Piscine municipale
Parc Dion
Terrain de baseball
Terrain de tennis

Annexe J est modifiée par la suivante :

ANNEXE J

Stationnement interdit en tout temps

Il est strictement défendu de stationner dans les rues ou parties de rues suivantes:

- 1) Avenue Royale: interdit sur le côté sud
- 2) Rue de l'Église: interdit sur le côté est entre l'avenue de l'Aqueduc et la fin de la rue vers le sud
- 3) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté ouest entre l'avenue Royale et l'avenue Saint-Joseph
- 4) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté est sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 5) Rue Saint-Alfred : interdit sur le côté est et ouest sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 6) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue St-Alfred à la rue St-Thomas, du 1^{er} novembre jusqu'au 1^{er} avril
- 7) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue, de St-Édouard en allant vers l'est sur une longueur de 10 m
- 8) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la route Chabot à la rue Desmeules
- 9) Rue de la Gare Interdit sur les côtés est et ouest, de la rue Saint-Joseph, jusqu' à une distance de 10 mètres au nord de l'avenue Saint-Georges
- 10) Avenue Saint-Georges Interdit sur les côtés nord et sud sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare
- 11) Rue Marie-Claude Interdit sur les côtés nord et sud sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse tenue le 2 mai 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00 et à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 18-312 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 juin 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 180606

PROJET DE RÈGLEMENT 18-312

Règlement modifiant le règlement
14-264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des personnes
et des propriétés»

Je, Alexandre Morin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser certaines annexes du règlement en vigueur afin de notamment modifier les limites de vitesses sur les chemins publics, ajouter des panneaux d'arrêt et ajouter des zones de stationnement interdit. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juillet 2018.

Alexandre Morin, conseiller

Copie certifiée conforme le 7 juin 2018

Le directeur général,



Jean-François Comeau

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 juillet 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 180705

RÈGLEMENT 18-312

Règlement modifiant le règlement
14-264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des personnes
et des propriétés »

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement modifiant le « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 18-312.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 6 juillet 2018

Le directeur général,



Jean-François Comeau

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Règlement 18-312 « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 4 juillet 2018, à 20 h au lieu habituel des séances ordinaires.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 6^e jour du mois de juillet deux mille dix-huit.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 16 h 30, le 6^e jour du mois de juillet 2018, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de juillet deux mille dix-huit.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 18-312

Règlement modifiant le règlement 14-264 «
Règlement sur la sécurité publique et la protection
des personnes et des propriétés »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Martin Lacasse et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné le : 2 mai 2018;

dont le projet de règlement a été déposé le 6 juin 2018;

a été adopté par le conseil le : 4 juillet 2018;

Transmis à la MRC de Bellechasse le : 11 juillet 2018

et l'avis public a été donné le : 6 juillet 2018

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 6 juillet 2018.

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Francois Comeau, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a long horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire,

A blue ink signature of Martin Lacasse, written in a cursive style.

Martin Lacasse

Le 11 juillet 2018

Cour Municipale
MRC Bellechasse
100, rue Monseigneur Bilodeau
Saint-Lazare-de-Bellechasse
(Québec) G0R 3J0

Objet : Adoption du règlement 18-312

Madame,
Monsieur,

La présente lettre est pour vous informer de l'adoption du règlement 18-312.

Le conseil a rendu sa décision lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2018. Vous trouverez ci-joint une copie du règlement portant le numéro 18-312, intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Francois Comeau
Directeur général

p.j. (1)

Le 11 juillet 2018

Sureté du Québec
Centre de service de Saint-Gervais
193, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Objet : Adoption du règlement 18-312

Madame,
Monsieur,

La présente lettre est pour vous informer de l'adoption du règlement 18-312.

Le conseil a rendu sa décision lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2018. Vous trouverez ci-joint une copie du règlement portant le numéro 18-312, intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-François Comeau
Directeur général

p.j. (1)